

Compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019 –18h30

Etaient présents : Monique Doladille, Jacques Borelly, Marie-José Roux, Michèle Padovani, Sylvie Devès, Sylvain Hiel, Nadine Gaillard, Alain Camus.

Excusés : Noëlle Bidault qui donne pouvoir à Marie-José Roux

Jean Pellet

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

1^{ère} délibération

Vote du budget primitif 2019 avec chiffres séparés.

Proposition :

Investissement

Dépenses : 958 224.00 (dont 232.809.00 de RAR)

Recettes : 958 224.00 (dont 161.222.00 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 642.005.00 (dont 0.00 de RAR)

Recettes : 642.005.00 (dont 0.00 de RAR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote Le budget primitif à l'unanimité.

2^{ème} délibération

Vote du compte administratif du budget annexe du lotissement du Roussillon (budget clos le 30 juin 2018)

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote le compte administratif et arrête les comptes.

3^{ème} délibération

Madame le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2019. A l'unanimité, le Conseil décide de maintenir les taux de fiscalité au taux de 2018, à savoir :

Taxe habitation 18.31%

Taxe foncière bâtie 8.86%

Taxe foncière non bâtie 84.88%

Le produit attendu est de 160 935.00€.

4^{ème} délibération

Demandes d'adhésion au SDEA

Le SDEA (Syndicat de Développement d'Équipement et d'Aménagement) a été saisi de nouvelles demandes d'adhésion déposées par Vaudevant, Lyas, Albon d'Ardèche, Saint Michel d'Aurance et Jaunac).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion des collectivités énumérées ci-dessus au SDEA

5^{ème} délibération

Opposition au transfert à la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées.

La loi Notre prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes. Toutefois, la loi du 3/08/2018 permet d'assouplir ce dispositif en prévoyant la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert dans la mesure où au moins 25% des communes

membres représentant au moins 20% de la population de la communauté de communes s'opposent à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose à ce transfert.

6^{ème} délibération

Réhabilitation du bâtiment mairie – Modification de la convention Commune/ SDEA

Les adaptations du programme induisent une majoration de l'enveloppe financière et du délai d'exécution. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération confiée au SDEA est portée de 490 280.00.00 €HT à 710 700.00 €HT (852 840.00 € TTC) dont 20 700.00 HT et 24 8400. € TTC de rémunération du mandataire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la modification n°1 de la convention du mandat et autorise Madame le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 21h15